



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 36817

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens incorporés de force dans la RAD et le KHD d'Alsace et de Moselle. L'association des anciens incorporés de force dans le RAD et KHD d'Alsace et Moselle et la section féminine de l'Union nationale des combattants de Moselle souhaitent que ces personnes soient indemnisées pour ce préjudice. Le 25 juin 1998, la fondation Entente franco-allemande a décidé l'attribution d'une allocation aux anciens incorporés de force, son financement étant assuré conjointement par l'Etat et la fondation. Le ministère des anciens combattants l'avait plusieurs fois promis. Les associations demandent que cela figure au budget pour l'an 2000. Il lui demande ce qu'a prévu le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire se réfère à l'indemnisation versée par l'Allemagne en application de l'accord intergouvernemental du 31 mars 1981. Celle-ci vise à réparer le préjudice moral constitué par l'obligation de service sous uniforme ennemi. Il a été considéré que seuls les Alsaciens et Mosellans incorporés dans les armées allemandes y avaient accès et la fondation « Entente franco-allemande » en avait écarté ceux qui avaient été incorporés par force dans les formations paramilitaires. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a fait admettre une conception plus équitable et la fondation a admis le principe d'une indemnisation particulière pour les RAD. Cependant, le nombre de bénéficiaires potentiels est beaucoup plus élevé qu'il n'avait été estimé et un financement complémentaire se révèle nécessaire. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'emploie à obtenir les crédits complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. André Gérin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36817

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6234

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1611